

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-004

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt d'oeuvres par la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé », Cabourg.

« La Villa du Temps retrouvé », maison-musée développée par la Ville de Cabourg, présentera dans le cadre de sa saison culturelle 2022 un parcours semi-permanent dit « Parcours Belle Époque », et une exposition temporaire « Gustave Eiffel (1832-1923), le visionnaire », qui seront présentées de mars à novembre 2022, à Cabourg.

L'exposition proposera aux visiteurs une immersion dans la France de la Belle Époque liée à l'imaginaire de Marcel Proust qui, de 1907 à 1914, s'offre les bienfaits de la ville balnéaire de Cabourg alors en plein essor, contribuant ainsi à sa renommée internationale. Cette déambulation permettra de donner à voir au public les créations des protagonistes de cette époque et de la culture des années 1900, atmosphère évoquée par la présence de mobiliers, décorations, objets, ambiances sonores et olfactives et une sélection de tableaux issue de collections publiques comme privées.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt des œuvres suivantes :

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Ellen Helleu au chapeau blanc
huile sur toile
34 x 25,9 cm
inv. 2010.1.13
valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Marine
huile sur toile
46 x 55 cm
inv. 2010.1.18
valeur assurance : 30 000,00 € (trente mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Alice Helleu au chapeau
huile sur toile
45 x 55 cm
inv. 2010.1.20
valeur assurance : 60 000,00 € (soixante mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Voiliers au port
huile sur toile
50 x 73 cm
inv. 2010.1.22
valeur d'assurance : 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Vase d'hortensias sur un guéridon
huile sur toile
52,5 x 38,5 cm
inv. 2010.1.27
valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Alice Helleu sur le pont d'un bateau
huile sur toile
80,5 x 65 cm
inv. 2010.1.29
valeur assurance : 60 000,00 € (soixante mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Scène de plage
huile sur toile
64,5 x 80,5 cm
inv. 2010.1.30
valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Le Canapé noir
huile sur toile
65 x 81 cm
inv. 2010.1.31
valeur assurance : 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Alice Helleu en robe blanche
huile sur toile
110 x 78 cm
inv. 2010.1.40
valeur assurance : 400 000,00 € (quatre cent mille euros)

Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Marcel Proust sur son lit de mort, 20 novembre 1922
pointe sèche sur papier vélin
50 x 65,4 cm (la feuille)
inv. 2010.1.234
valeur assurance : 10 000,00 € (dix mille euros)

John Singer Sargent (Florence, 1856 – Londres, 1925)
Portrait de Paul Helleu
huile sur toile
72,2 x 49,7 cm
inv. : CM 617
valeur assurance : 200 000,00 € (deux cent mille euros)

Anonyme
Éléphant
bronze patiné
12,5 x 16 cm
inv. : 2010.1.302
valeur assurance : 3 000,00 € (trois mille euros)

Anonyme
Éléphant
bronze patiné
12,5 x 16 cm
inv. : 2010.1.303
valeur assurance : 3 000,00 € (trois mille euros)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tolus
Directeur général adjoint



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE(S)

ENTRE

La Ville de Bayonne, représentée par le Maire en exercice, habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du février 2022, O/J N° .
Désignée le Prêteur

ET

La maison-musée « La Villa du Temps retrouvé » - représenté par Tristan DUVAL, maire de Cabourg – 15 avenue Raymond Poincaré 14390 Cabourg.
Désignée l'Emprunteur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La maison-musée « La Villa du Temps retrouvé » consacrée à la culture de la Belle Époque et à l'imaginaire de Marcel Proust présentera dix œuvres de Paul Helleu (1859 – 1927), un tableau de John Singer Sargent (1856 - 1925), et une paire d'éléphants en bronze ayant appartenu à Marcel Proust (1871 - 1922), conservés au musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, dans le cadre d'une présentation dans le parcours semi-permanent de la maison-musée pour sa saison culturelle 2022, qui se tiendra à Cabourg, de mars à novembre 2022.

Article 1 : Description de(s) l'objet(s)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)

Titre : *Ellen Helleu au chapeau blanc*

Matière : huile sur toile

Dimensions : 34 x 25,9 cm

Inv. : 2010.1.13

Valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)

Titre : *Marine*

Matière : huile sur toile

Dimensions : 46 x 55 cm

Inv. : 2010.1.18

Valeur assurance : 30 000,00 € (trente mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)

Titre : *Alice Helleu au chapeau*

Matière : huile sur toile

Dimensions : 45 x 55 cm

Inv. : 2010.1.20

Valeur assurance : 60 000,00 € (soixante mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Voiliers au port*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 50 x 73 cm
Inv. : 2010.1.22
Valeur d'assurance : 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Vase d'hortensias sur un guéridon*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 52,5 x 38,5 cm
Inv. : 2010.1.27
Valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Alice Helleu sur le pont d'un bateau*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 80,5 x 65 cm
Inv. : 2010.1.29
Valeur assurance : 60 000,00 € (soixante mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Scène de plage*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 64,5 x 80,5 cm
Inv. : 2010.1.30
Valeur assurance : 40 000,00 € (quarante mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Le Canapé noir*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 65 x 81 cm
Inv. : 2010.1.31
Valeur assurance : 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Alice Helleu en robe blanche*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 110 x 78 cm
Inv. : 2010.1.40
Valeur assurance : 400 000,00 € (quatre cent mille euros)

Auteur : Paul Helleu (Vannes, 1859 – Paris, 1927)
Titre : *Marcel Proust sur son lit de mort*, 20 novembre 1922
Matière : pointe sèche sur papier vélin
Dimensions : 50 x 65,4 cm (la feuille)
Inv. : 2010.1.234
Valeur assurance : 10 000,00 € (dix mille euros)

Auteur : John Singer Sargent (Florence, 1856 – Londres, 1925)
Titre : *Portrait de Paul Helleu*
Matière : huile sur toile
Dimensions : 72,2 x 49,7 cm
Inv. : CM 617
Valeur assurance : 200 000,00 € (deux cent mille euros)

Auteur : Anonyme
Titre : *Eléphant*
Matière : bronze patiné
Dimensions : 12,5 x 16 cm
Inv. : 2010.1.302
Valeur assurance : 3 000,00 € (trois mille euros)

Auteur : Anonyme
Titre : *Eléphant*
Matière : bronze patiné
Dimensions : 12,5 x 16 cm
Inv. : 2010.1.303
Valeur assurance : 3 000,00 € (trois mille euros)

Article 2 : État de(s) l'objet(s)

Un constat d'état sera établi au musée Bonnat-Helleu au moment du départ des œuvres, en présence du conservateur, ou d'agents mandatés par celui-ci.

Au cas où, au moment de la prise en charge des œuvres par la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé », un examen contradictoire laissait apparaître un état différent de l'état des œuvres, un avenant à la présente convention serait établi entre les parties.

Article 3 : Durée du prêt / Enlèvement / Retour

Le prêt est consenti pour la durée de la présentation du parcours semi-permanent « La Belle Époque ».

Les frais de prestations spécialisées liés à la caisserie, l'emballage, l'enlèvement et le transport des œuvres sont pris en charge par la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé ». Si, après accord du Prêteur, un temps de stockage temporaire des œuvres est prévu sur l'itinéraire du transporteur, le lieu d'entreposage devra présenter toutes les conditions de conservation/sécurité/sûreté adaptées aux œuvres d'art et sa durée ne devra pas excéder 24 heures. L'enlèvement des œuvres à Bayonne, musée Bonnat-Helleu, sera réalisé mi-février 2022. Les œuvres devront être convoyées à l'aller comme au retour, afin de superviser les opérations d'acheminement, de constat d'état, de déballage/accrochage et de décrochage/emballage. Les frais liés au convoiement seront pris en charge par la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé » selon les conditions précisées en annexe.

Dans le cas où des changements de dates surviendraient, ces modifications seraient établies sur simple échange de courrier entre les représentants des parties, sans que les conditions de la convention ne soient remises en cause.

Les documents relatifs au transport et au convoiement (liste de colisage, itinéraire, facility report du lieu d'entreposage sur l'itinéraire emprunté s'il y a lieu, temps d'entreposage s'il y a lieu, noms des chauffeurs, numéro d'immatriculation du véhicule, lettre de convoiement et voucher) devront être adressés par l'Emprunteur au Prêteur, au plus tard trois semaines avant la date d'enlèvement des œuvres.

Article 4 : Couverture d'assurance

Les œuvres seront assurées tous risques « clou à clou », pour toute la durée de l'emprunt, par l'Emprunteur, par une assurance souscrite par ce dernier pour une valeur globale indiquée ci-après : 1 046 000,00 € (un million quarante-six mille Euros). Elle prendra effet au jour de l'enlèvement des œuvres au musée Bonnat-Helleu jusqu'à leur retour à Bayonne.

Le certificat d'assurance sera fourni au Prêteur, au moins un mois avant la date d'enlèvement des œuvres.

Article 5 : Sécurité de(s) l'œuvre(s)

La sécurité des œuvres devra être assurée aux heures d'ouverture du parcours semi-permanent « La Belle Époque ».

Les œuvres exposées devront être protégées aux heures de fermeture de l'exposition, par un système électronique et humain, afin de prévenir tous les risques naturels ou autres.

Un système de sécurité devra être prévu au revers des œuvres, sans contact avec celles-ci, afin de pallier le risque du vol par arrachement.

Article 6 : Conditions d'exposition

Après une acclimatation de la caisserie pendant une période de 24 heures dans le lieu d'exposition, les conditionnements pourront être ouverts pour procéder à l'accrochage. Les salles doivent répondre au contrôle des normes internationales d'hygrométrie et de température (HR : 55% (± 5) ; lumière : 150 lux max. pour les peintures ; lumière : 50 lux max. pour l'estampe ; température 20°C (± 5)).

Nous recommandons :

- le respect d'une distance d'éloignement d'au moins 60 cm entre l'œuvre et le public ;
- ou une protection visant à empêcher un contact direct avec l'œuvre (type vitrine avec indicateur permettant les relevés) dans le respect de la lisibilité des œuvres.

Article 7 : Reproduction

Le Prêteur autorise la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé » à faire toutes les reproductions qu'elle souhaitera des œuvres empruntées, à condition qu'elles soient libre de droits, et exclusivement dans le cadre de la présentation citée en objet. Toute présentation audiovisuelle des œuvres empruntées devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Prêteur.

Article 8 : Nom du prêteur

L'Emprunteur est autorisé à citer le nom du détenteur des œuvres prêtées.

Le nom du musée devra être libellé comme suit :

Bayonne, musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne

Le crédit photographique devra être indiqué comme suit :

© Bayonne, musée Bonnat-Helleu / cliché : A. Vaquero

À titre de justificatif, le cas échéant, deux catalogues et, trois exemplaires de produit dérivé créé à cette occasion, seront adressés par l'Emprunteur au musée Bonnat-Helleu.

Article 9 : Modifications

Toute modification dans les termes de la convention interviendra sous forme d'avenant, à l'exception des changements de dates qui seront convenus par simple échange de courrier entre les représentants des parties.

Article 10 : Applicabilité et litiges

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations de la Convention seraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque au titre d'une loi quelconque, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des présentes n'en serait aucunement affectée, à moins que la nullité, illégalité ou inapplicabilité de la stipulation en cause n'affecte substantiellement l'économie de la Convention recherchée par les Parties.

Les Parties conviennent dans une telle hypothèse de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions et règlements applicables.

En cas de difficultés relatives à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout différend relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention, que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera soumis par la Partie la plus diligente à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Pau conformément aux règles du droit administratif.

En foi de quoi, la présente convention a été établie, en deux exemplaires, pour servir entre les parties.

Fait à Bayonne, le

« Lu et approuvé »
Le Prêteur
la Ville de Bayonne

« Lu et approuvé »
L'Emprunteur
la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé »

Nom : Jean-René ETCHEGARAY
Qualité : maire de Bayonne

Nom : Tristan DUVAL
Qualité : maire de Cabourg